

# Pilote en équipage multiple (Multi-crew pilot licence - MPL)

RNCP38530 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 5                 |
| Sigle                   | TP — Titre professionnel |
| Code(s) NSF             | 311u                     |
| Formacode(s)            | 31888                    |
| Code(s) ROME            | N2102                    |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement de droit  |
| Date d'échéance         | 14/11/2028               |

## Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

## Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

| Organisme                            | SIRET          | Habilitation |
|--------------------------------------|----------------|--------------|
| ECOLE NATIONALE DE L AVIATION CIVILE | 19311256200015 | Former       |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le titre professionnel de pilote en équipage multiple :

- répond à l'exigence de détention d'une licence correspondante (MPL) régie par les normes et pratiques recommandées internationales et les règlements européens ;
- reflète une démarche de formation fondées sur la compétence régie par les normes et pratiques recommandées internationales et les règlements européens.

La licence de pilote en équipage multiple (MPL) permet à un pilote d'exercer les fonctions de copilote dans des avions à turbine multimoteurs multipilotes qui effectuent du transport aérien commercial. Elle donne à la communauté aéronautique la possibilité de former des pilotes directement aux fonctions de copilote.

Le titulaire d'une MPL peut obtenir les privilèges additionnels :

- de titulaire d'une licence de pilote privé avion (PPL(A)), pour autant que les exigences relatives à la PPL(A) spécifiées dans la sous-partie C de l'annexe 1 du règlement n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 soient satisfaites ;
- d'une licence de pilote commercial avion (CPL(A)) pour autant que les exigences spécifiées au paragraphe FCL.325.A du règlement n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 soient satisfaites.

Le titulaire d'une MPL voit les privilèges de sa qualification de vol aux instruments avion (IR(A)) limités aux avions multipilotes qui doivent être exploités avec un copilote. Les privilèges de l'IR(A) peuvent être étendus aux exploitations monopilotes sur avion, pour autant que le titulaire de la licence ait effectué la formation additionnelle pour agir en tant que commandant de bord (PIC) lors d'opérations monopilotes exécutées par seule référence aux instruments et qu'il ait réussi l'examen pratique de l'IR(A) en tant que pilote unique.

Les effectifs de la Branche du secteur aérien regroupent environ 82400 salariés en 2020. Les effectifs du transport aérien ont diminué durant la période de crise sanitaire (8% en 2020 et 4% en 2021). Cependant, avec la reprise du trafic en 2022, le secteur a retrouvé une nouvelle dynamique de recrutement. Les 5 % d'entreprises de 250 salariés ou plus concentrent 79 % des effectifs. À l'inverse, 80 % des entreprises comptent moins de 50 salariés, mais elles regroupent 7 % des emplois de la Branche.

(Source : rapport de branche du transport aérien 2022)

#### ACTIVITÉS VISÉES

La licence de pilote en équipage multiple (MPL) permet à un pilote d'exercer les fonctions de copilote dans des avions à turbine multimoteurs multipilotes qui effectuent du transport aérien commercial.

Le copilote est le pilote autre que le commandant de bord, sur un aéronef qui demande plus d'un pilote, mais qui exclut un pilote se trouvant à bord de l'aéronef à la simple fin de recevoir une instruction au vol en vue d'une licence ou d'une qualification.

Un avion qui doit être exploité avec un copilote est un type d'avion pour l'exploitation duquel un copilote est nécessaire, comme défini dans le manuel de vol ou par le certificat de transporteur aérien.

Dans les conditions fixées par le règlement n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011, le titulaire d'une licence de pilote en équipage multiple peut obtenir comme titres additionnels la licence de pilote privé avion (PPL(A)) et la licence de pilote commercial avion (CPL(A)).

Présentation des activités de pilotage selon les différentes phases de vol :

- Exécution des opérations au sol et prévol sur l'aéronef : vérifie l'état technique de l'aéronef, détermine l'environnement opérationnel et la météo et son incidence, applique les procédures, dépose le plan de vol ; réalise des exposés verbaux aux équipages de conduite et de cabine sur tous points pertinents ; effectue les vérifications prévol et la préparation du poste de pilotage ; démarre les moteurs ; effectue la circulation au sol pour le départ ; gère les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution du décollage : effectue les préparatifs avant le décollage et avant le départ ; effectue les opérations du roulement au décollage ; effectue la transition aux règles de vol aux instruments ; effectue la montée initiale jusqu'à l'altitude de rentrée des volets ; applique si nécessaire la procédure de décollage interrompu ; applique les procédures de navigation ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence.
- Exécution de la montée : gère le départ normalisé aux instruments/navigation en route ; respecte les procédures de montée et listes de vérification ; modifie la vitesse de montée, vitesse ascensionnelle et altitude de croisière ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; surveille le fonctionnement de tous les systèmes ; agit sur les systèmes selon les besoins ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de la croisière : surveille la précision de navigation ; surveille la progression du vol ; planifie la descente et l'approche ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de la descente : effectue les opérations liées au commencement et à la gestion de la descente ; surveille et effectue les opérations de navigation en route et en descente ; replanifie et actualise l'exposé verbal pour l'approche ; effectue les opérations liées à l'attente ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de l'approche : effectue les opérations liées à l'approche en général, à l'approche de précision, à l'approche de non-précision, à l'approche avec des repères visuels au sol ; effectue le suivi de la progression du vol ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; effectue la remise des gaz/approche interrompue ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.
- Exécution de l'atterrissage : exécute les opérations liées à l'atterrissage ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence.
- Exécution des opérations après atterrissage et après vol : effectue les opérations de circulation au sol et stationnement ; effectue les opérations après-vol ; effectue la conduite des systèmes et exécution des procédures connexes ; gère si nécessaire les situations anormales et d'urgence ; communique avec l'équipage de cabine, les passagers et la compagnie.

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

La licence de pilote en équipage multiple (MPL) permet à son titulaire d'occuper le siège de droite dans le cockpit d'un avion de ligne moderne, selon une démarche de formation fondée sur les compétences identifiées selon les

différentes phases de vol.

Agissant sous les ordres du commandant de bord, le pilote en équipage multiple, présente les compétences nécessaires de pilote n'étant pas aux commandes et de pilote aux commandes :

- en régime de vol à vue (VFR) et en régime de vol aux instruments (IFR)
  - au cours des différentes phases de vol (opérations au sol et prévol, décollage, montée, vol de croisière, descente, approche, atterrissage, opérations après atterrissage après vol)
- pour effectuer les procédures et manœuvres pertinentes, et exploiter l'avion dans ses limites d'utilisation.

La licence de pilote en équipage multiple (MPL) s'appuie sur une formation ab initio qui permet de former des pilotes directement à des fonctions de copilote, avec des cours fondés sur la compétence et faisant largement appel à des dispositifs de simulation et de formation modernes.

Plus généralement, ce qui sous-tend les compétences des pilotes est l'« application des connaissances », qui globalement désigne la capacité du pilote à :

- Se rappeler des connaissances pertinentes et à les maintenir à jour de manière proactive.
- Appliquer les connaissances acquises dans un environnement opérationnel, y compris la gestion des menaces et des erreurs (TEM).

Les compétences attestées regroupent les éléments suivants :

- Appliquer des procédures et respecter des règlements : déterminer et appliquer les procédures conformément aux instructions d'exploitation publiées et aux règlements applicables.
- Communiquer : communiquer par des moyens appropriés dans l'environnement opérationnel, en situations normales et exceptionnelles.
- Gérer la trajectoire de vol avec des moyens automatisés : maîtriser la trajectoire de vol en utilisant des moyens automatisés.
- Gérer la trajectoire de vol avec des commandes manuelles : maîtriser la trajectoire de vol en utilisant les commandes manuelles.
- Diriger et travailler en équipe : influencer les autres pour qu'ils participent à un objectif commun, et collaborer en vue de réaliser les objectifs de l'équipe.
- Résoudre des problèmes et prendre des décisions : reconnaître les signes précurseurs, atténuer les problèmes et prendre des décisions.
- Avoir conscience de la situation et gérer de l'information : percevoir, comprendre et gérer les informations et prévoir ses effets sur l'exploitation.
- Gérer la charge de travail : maintenir la capacité disponible en fonction de la charge de travail en utilisant les ressources appropriées pour hiérarchiser et répartir les tâches.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises du transport et travail aérien.

### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Pilote en équipage multiple dans le domaine de l'aviation civile.

### RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

Arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Faible (2/5)                                                                                                        |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique, Lien formation-emploi                                        |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 6 400 €                                                                                                             |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en échanges et gestion (16 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation · tension 2/5 (Faible)                                        |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 200                                                                                                                 |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 51 %                                                                                                                |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 49 %                                                                                                                |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | J6X91 — Personnels techniques navigants de l'aviation                                                               |

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation

### PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le candidat à une MPL doit avoir au moins 18 ans révolus, conformément au FCL.400.A du règlement (UE) n° 1178/2011.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

La certification est délivrée à l'issue d'un processus faisant intervenir :

- un jury d'examen pour les examens théoriques,
- une évaluation continue des aptitudes nécessaires pour satisfaire à toutes des unités de compétences spécifiées à l'appendice 5 de l'annexe 1 du règlement (UE) n° 1178/2011 et,
- la réussite à un examen pratique avec un examinateur de vol.

La certification est délivrée par la direction de la sécurité de l'aviation civile sur la base de ces trois étapes d'examens/évaluations.

## Base légale

|                                             |            |
|---------------------------------------------|------------|
| <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>  | 14/11/2028 |
| <b>Date de dernière délivrance possible</b> | 14/11/2032 |

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38530/>